

Le sénateur CROLL: Le précédent ne m'impressionne pas. S'il n'y a plus de questions, je propose que le bill soit rapporté.

Le sénateur MACDONALD (*Cap-Breton*): J'ai une question à poser au sujet de la clause pénale. Comment serait-elle appliquée? Quel serait le véritable mécanisme utilisé? Qu'arriverait-il si vous trouviez quelqu'un en défaut?

M. HAYTHORNE: Monsieur le président et monsieur le sénateur MacDonald, l'application de cette clause se fera, selon nous, en grande partie d'elle-même en ce sens que, par consentement mutuel avec l'employeur, les dommages liquidés seront prélevés sur la retenue que nous aurions, de toute façon, sur ces contrats. S'il arrivait qu'il n'y ait pas consentement mutuel et que l'employeur désire contester l'accusation que nous voudrions porter en vertu de la loi, il pourrait, évidemment, porter la cause devant la Cour de l'Echiquier, mais en premier lieu c'est un moyen assez simple que nous mettons dans la loi qui, comme je l'ai dit, s'applique fondamentalement d'elle-même. Lorsque nous constatons qu'un employeur répète une action qui est arrivée dans le passé, nous prenons les mesures nécessaires pour recouvrer les dommages liquidés sur la retenue. On ne s'est pas opposé à ce procédé.

Le sénateur MACDONALD (*Cap-Breton*): Je n'aime pas que le ministère dise: «Vous êtes en défaut et vous allez payer.» Je préférerais voir l'affaire se régler par le processus de la loi.

Le sénateur GROSART: Vous pourriez rencontrer beaucoup de difficulté à ce moment. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent seraient réglés sans qu'il se pose de problèmes, mais je crois que si une grosse somme était en cause, alors la cause pourrait être portée devant les tribunaux.

Le sénateur MACDONALD (*Cap-Breton*): S'il y a une peine, elle devrait être imposée par le tribunal.

M. HAYTHORNE: Je ne voudrais pas que les membres du Comité ait l'impression que nous, en tant que ministère, ne sommes pas prêts et n'avons pas été prêts à donner suite à certaines des propositions qui ont été faites. Nous n'avons pas écarté toutes les propositions, et M. Stafford le sait. Nous avons mis beaucoup de flexibilité dans le bill et nous avons également dit tant aux syndicats qu'à la direction que nous sommes prêts à discuter avec eux les règlements qui seront modifiés avant d'être rédigés dans leur forme définitive. Nous ne sommes pas —et je n'approfondirai pas les raisons qui ont été données devant le comité de l'autre endroit—nous ne sommes pas satisfaits à l'heure actuelle en ce qui concerne les deux proposition principales, c'est-à-dire les avantages auxiliaires et la déviation de la norme nationale. On nous dit qu'aux États-Unis l'application de ces dispositions n'a pas été pleinement réalisée, que ces dispositions ont posé des difficultés et, qu'en deuxième lieu, le gouvernement fédéral s'occupe de 60 p. 100 de la législation ouvrière. Ce pourcentage de l'effectif de la main-d'œuvre y relève de la compétence fédérale dans cette industrie et dans d'autres, tandis qu'ici un très faible pourcentage relève de l'autorité fédérale. Je crois que 3 p. 100 serait un chiffre raisonnablement exact.

Le sénateur CROLL: Six pour cent, soit 660,000 sur 7,200,000.

M. HAYTHORNE: Nous avons fait au Canada, par suite des dispositions insérées dans les lois provinciales et fédérales dans le domaine des avantages auxiliaires, plus de progrès qu'on en a fait aux États-Unis.

Le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

Les hon. SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il adopté?

Les hon. SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 3 est-il adopté?

Les hon. SÉNATEURS: Adopté.